

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2013/0016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
31 FBG DES CONDAMINES
84200 CAVAILLON

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : PONCET Norbert —

Excusés : CALVIERE Gérard – PELISSIER Laurence - PECOULT Jocelyn
DEVINE marc

Syndic suppléant : LIENS Edmond – OLIVIER Denis – LIENS Charles

L'an deux mille treize et le vingt novembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet :

PRISE EN CHARGE DES VOLUMES D'AJUSTEMENT VERS LE SAINT JULIEN

=====

LE PRESIDENT EXPOSE :

Depuis plusieurs mois, le canal du Cabedan Neuf et le canal Saint Julien se sont rencontrés, à la demande du canal Saint Julien, pour définir un emplacement commun pour la mesure des volumes demandés par le Saint Julien, pour le secteur de l'ex PO. Cette mesure induit des volumes d'ajustement qu'il convient de se répartir pour connaître les prélèvements globaux des deux structures dans le cadre de la convention d'économie d'eau « C2 » en cours de rédaction, avec les autres canaux, EDF et l'Agence de l'Eau RM et C.

Ces réunions ont abouti à un accord entre les deux structures qu'il convient de présenter au comité syndical et le cas échéant de valider.

Cet accord porte sur la prise en charge des volumes d'ajustement et la répartition financière des coûts de maintenance du point de mesure. Il est le suivant :

- Répartition des volumes journaliers d'ajustement calculés par le superviseur du Cabedan Neuf (volumes mesurés au-delà de la navette) : 65 % pour le Saint Julien et 35 % pour le Cabedan Neuf
- Répartition des coûts de maintenance annuelle : 50 % pour le Saint Julien et 50 % pour le Cabedan Neuf

Les volumes sont mesurés par l'appareil qui reste la propriété du Cabedan Neuf et les données seront transmises par le Cabedan Neuf. Un accès direct aux données est également prévu pour le Saint Julien. Le coût de la maintenance sera pris en charge par le Cabedan Neuf qui enverra annuellement un décompte au Saint Julien avec le titre de paiement.

Cet accord sera entériné par une convention entre les deux canaux qui précisera toutes les démarches.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la proposition du Président et la répartition des volumes d'ajustement et des coûts de maintenance entre le canal Saint Julien et le canal du Cabedan Neuf, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Amickien
Le Président
Mr DOMINIQUE Pierre